



ARRÊTÉ

Année 2020 N° 569/MESTFP/DC/SGM/DETFP/DPP/SA/036SGG20

PORTANT CREATION ET EXTENSION DE COLLEGES PRIVES D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE CENTRES DE FORMATION PROFESSIONNELLE

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRE, TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE



Koffi Kintossou Arsène ZOCLI

Directeur de la Programmation
et de la Prospective

AMPLIATIONS

ORIGINAL.....	01
P.R.	01
MEF.....	01
MPD.....	01
MESRS.....	02
DEC.....	02
MISPC.....	02
MESTFP.....	10
DOB	02
DETFP.....	02
DPP	06
DIPIQ.....	02
IGM.....	02
DDESTFP.....	12
JORB.....	02
CHRONO.....	02
Archives Nationales	10

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu la loi n°2003-017 du 11 novembre 2003 portant orientation de l'Éducation Nationale en République du Bénin et la loi n°2005-033 du 06 octobre 2005 qui l'a modifiée et complétée ;
- vu la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu le décret n°2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu le décret n°2020-333 du 1^{er} juillet 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle ;
- vu le décret n°2001-161 du 03 mai 2001 fixant les conditions générales de création, d'ouverture, d'extension, de fonctionnement d'un établissement privé d'enseignement scolaire, universitaire, parascolaire et para universitaire et procédures administratives ;
- vu l'arrêté n°127/MESTFP/DC/SGM/DPP/SA/097/SGG17 du 19 décembre 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction de la Programmation et de la Prospective ;
- vu l'arrêté n°104/MESTFP/DC/SGM/DETFP/SA/090SGG17 du 27 octobre 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- vu l'avis n°054/CNE/P/CQR/SE du Conseil National de l'Education en date du 09 septembre 2020 ;

sur proposition du Directeur de la Programmation et de la Prospective ;

N°	COMMUNE	ARRONDISSEMENT	NOM DU COLLEGE	NOM DU FONDATEUR	FILIERES	SPECIALITES ET CLASSES
10			CPET EPAM	ADJOVI Cokou Charles W.	STHRT STI	2nde HR 2nde F3 2nde F4
11	OUIDAH PAHOU	OUIDAH PAHOU	CPET EPAM	ADJOVI Cokou Charles W.	STHRT STI	2nde HR 2nde F3 2nde F4
DEPARTEMENT : BORGOU						
NEANT						
DEPARTEMENT : COLLINES						
NEANT						
DEPARTEMENT : COUFFO						
NEANT						
DEPARTEMENT : DONGA						
NEANT						
DEPARTEMENT : LITTORAL						
1	COTONOU	1er	CPET LE ROCHER	DOSSA DANSOU Félix	STHRT	2nde HR
2	COTONOU	2ème	CPET LA PROVIDENCE	FAFOUMI Aïchatou	STHRT	2nde HR
3	COTONOU	4ème	CPET WELDIOUS Akpakpa	GUIDI Salomon	STHRT	2nde HR
4	COTONOU	6ème	CPET WELDIOUS Gbèdjromèdé	GUIDI Salomon	STI	2nde F3
5	COTONOU	3ème	CPET CFEDE-BENIN	OGOUELE Dieuleveu A. W.	STHRT	2nde HR
DEPARTEMENT : MONO						
NEANT						
DEPARTEMENT : OUEME						
1	SEME-PODJI	AGBLANGANDAN	CPET LES PALMES	BLOH Othniel-Luc	STI STHRT	2nde F3 2nde F4 2nde HR
2	PORTO-NOVO	2ème	CPET WELDIOUS	GUIDI Salomon	STI	2nde Topographie
3	PORTO-NOVO	5ème	CPET LE PHENIX	ASSONGBA S. Anicet	STI STHRT	2nde F3 2nde F4 2nde HR
4	ADJARRA	MALANHOUI	CPET LA LUMIERE	DOSSOU-KPANOU M. Lucien	STAG	2nde G1 2nde G2
5	AKPRO-MISSERETE	VAKON	CPET LE MESSENGER DU PROGRES	VITOU M. Pierre	STAG STI	2nde G2 2nde F3
DEPARTEMENT : PLATEAU						
1	SAKETE	TAKON	CPET Thomas Mouléro	CHANGO Martinienne	STAG	2nde G1
DEPARTEMENT : ZOU						
NEANT						

N°	COMMUNE (Arrondissement)	NOM DU CENTRE	NOM DU FONDATEUR	FORMATIONS SOLLICITEES
7	COTONOU (13EME)	CENTRE INFORMATIQUE DE FORMATION DE QUALITE	DONOU Michel Fongnikin	Maintenance informatique et programmation
DEPARTEMENT : MONO				
NEANT				
DEPARTEMENT : OUEME				
NEANT				
DEPARTEMENT : PLATEAU				
1	SAKETE (TAKON)	Thomas Mouléro	CHANGO Martinienne	Couture Coiffure
DEPARTEMENT : ZOU				
1	ZA-KPOTA (KPOZOUN)	Centre d'Appui à la Formation Professionnelle des Artisans de Za-kpota (CAFPAPZ)	KLOUE Didier	Haute Couture et renforcement de capacité des artisans en haute couture
2	ABOMEY (DJEGBE)	Centre de Formation Professionnelle SANTE- PROFESSION- DEVELOPPEMENT (SAPROD)	HLANNON Romain	Pâtisserie Cuisine

CHAPITRE 3 : DES DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 4 : Les examens nationaux n'auront lieu que dans les filières et spécialités disposant de programmes officiels.

ARTICLE 5 : Les chefs d'établissement ont l'obligation de produire, dans les délais impartis, les fiches d'enquête statistique annuelle de la Direction de la Programmation et de la Prospective minutieusement remplies.

ARTICLE 6 : Le Directeur de la Programmation et de la Prospective, le Directeur de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle et les Directeurs Départementaux des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application correcte du présent Arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Cotonou, le 02/10/2020



Professeur Mahougnon KAKPO
Ministre des Enseignements Secondaire,
Technique et de la Formation
Professionnelle